

Page : 1/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

• **Code du produit**: 99980003928

UFI: W0C0-W0VX-800Y-GVCD

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

• Secteur d'utilisation SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant

que telles ou en préparations sur sites industriels

PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie du produit

Emploi de la substance / de la préparation Lubrifiant de chaînes de convoyage

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: Tensio

Doornpark 36 9120 Beveren Belgium

Tel.: +32 3 755 48 74 Fax.: +32 3 755 51 55 e-mail: SDS@tensio.be

· Service chargé des

renseignements: Service protection de l'environnement: SDS@tensio.be

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence België / Belgique: Antigifcentrum / Centre Antipoison : +32 70 245

245

Nederland: Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum: +31 30

274 88 88

Centre Antipoisons (+32) 070 245 245

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



(suite page 2)



Page : 2/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 1)

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: alcohols, C10-16, ethoxylated, phosphates

Alkylpolyglycolethercarbonic acid Isotridecanol, ethoxylated 9EO

• Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux /

un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non

classés.

Eye Dam. 1, H318; ↑ Skin Irrit. 2, H315 CAS: 57635-48-0 Alkylpolyglycolethercarbonic acid 10–2	· Composants dangereux:		
CAS: 57635-48-0 Alkylpolyglycolethercarbonic acid 10–2	CAS: 68909-65-9	alcohols, C10-16, ethoxylated, phosphates	25–50%
		🥎 Eye Dam. 1, H318; 🕠 Skin Irrit. 2, H315	-
540 Dom 1 H210: 1 Ckin Irrit 2 H215	CAS: 57635-48-0		10–25%
Eye Daill. 1, H316, 😲 Skill littl. 2, H313			
		2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	≥2,5–<10%
EINECS: 203-961-6	EINECS: 203-961-6	(t) Eye Irrit. 2, H319	
		Isotridecanol, ethoxylated 9EO	≥1–≤2,5%
Reg.nr.: 01-2119976362-32-	Reg.nr.: 01-2119976362-32-	Eye Dam. 1, H318; 🕦 Acute Tox. 4, H302	-
XXXX	XXXX		

(suite page 3)



Page : 3/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se réfèrer au chapitre

16

4 Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

• Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. • Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en

écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Contact avec les yeux : lésions, irritations, douleur, larmoiement,

rougeur.

Ingestion : brûlures, irritation, douleur.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Traiter de façon symptomatique. Une douche oculaire est

recommandée dans la zone de travail immédiate.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non

protégées.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement Diluer avec beaucoup d'eau.

(suite page 4)



Page : 4/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et

dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable,

kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets

conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne

utilisation.

· Préventions des incendies et

des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage:

Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le

stockage commun:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les

conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE/FR

(suite page 5)



Page : 5/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 4)

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:			
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (≥2,5–<10%)			
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm		
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm		

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la

nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant

au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau,

mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des

gants de protection et à respecter.

(suite page 6)



Page: 6/12

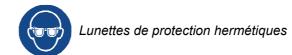
Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 5)

· Protection des yeux/du visage



9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide

Jaune foncé
Caractéristique
Non déterminé.

Non déterminé.
Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Emulsionnable

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log)
Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:
23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité: Non déterminée.
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)



Page: 7/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 6)

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 4,0 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

10 Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

BE/FR



Page : 8/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 7)

11 Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

• **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral LD50 >12.000-80.000 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation

cutanée Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/

irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire

ou cutanée Com

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

/ // (0101) - expositio

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)



Page : 9/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 8)

· Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité

comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer

la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les

eaux usées ou le collecteur.

Les ingrédients tensioactifs dans ce produit sont biodégradables en

accord avec le règlement 648/2004/CE.

13 Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

• Recommandation: Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux

réglementations locales.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 10)



Page: 10/12

Révision: 25.01.2024 Date d'impression: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

néant

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 9)

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

·Classe néant · DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

15 Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: alcohols, C10-16, ethoxylated, phosphates

> Alkylpolyglycolethercarbonic acid Isotridecanol, ethoxylated 9EO

H315 Provoque une irritation cutanée. · Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence P264 Se laver soigneusement après manipulation.

> P280 Porter un équipement de protection des yeux /

> un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE P310

ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

(suite page 11)



Page: 11/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 10)

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 55

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Classe	Pargen %

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 12)



Page : 12/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 11)

· Contact: Wim Lampaert

Ms Chemistry

· Date de la version

précédente: 22.12.2023

· Numéro de la version

précédente: 1.00

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport

Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation"

(ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

BE/FR